



Procès-verbal de la séance

Séance du 18 septembre 2025

L'an 2025 et le 18 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de TRONSANGES sous la présidence de RONDAT Philippe Maire

Présents : M. RONDAT Philippe, Maire, Mmes : BONNEAU Laure, GOUT Josiane, MARNIER Mounia, TIRREAU Denise, MM : CAZIOT David, PERRET Pascal, POMMIER Philippe

Pouvoirs :

M LACORNE Frédéric à M RONDAT Philippe
Mme MENARD Sandrine à Mme TIRREAU Denise
M MAGNET Alexandre à Mme BONNEAU Laure

A été nommé(e) secrétaire : TIRREAU Denise

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 08

Date de la convocation : 05/09/2025

Date d'affichage : 05/09/2025

Actes rendus exécutoires

Après dépôt en Sous-Préfecture de COSNE COURS SUR LOIRE
Le : 19/09/2025

Objet(s) des délibérations

- 2025_022 Avis conforme sur la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables
2025_023 Adhésion CAUE de la Nièvre

Approbation du compte rendu du 19 juin 2025

Après lecture de ce dernier, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 19 juin 2025. Monsieur le Maire informe que celui-ci a été mis en ligne sur le site de la commune.

2025_22 – Avis conforme sur la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables

Avis conforme sur la cartographie des zones d'accélération sur son territoire, avant son arrêt par le référent préfectoral unique, en application du III de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été définies par délibération du conseil municipal le 26 février 2024 suite à la présentation des vœux du Maire du 11 janvier 2024, où il avait été proposé aux administrés intéressés par les différents types d'énergies renouvelables de se présenter en mairie pour évoquer les possibilités d'implantation sur la commune.

Elles ont ensuite été transmises au référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE) le 15 mars 2025.

Monsieur le Maire précise :

Le comité régional de l'énergie du 13 mai 2025 fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant grâce au déploiement d'un accompagnement des communes par de multiples acteurs et valide la 2ème vague de définition des ZAER (la première ayant été validée le 22 novembre 2024) Chaque référent préfectoral doit prendre un arrêté départemental qui arrête la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur leur territoire. A l'issue de la publication du décret de régionalisation des objectifs de la PPE 3, le CRE se réunira pour donner un avis sur la suffisance des ZAER définies à atteindre les objectifs régionaux.

Vu la demande d'avis auprès du Gestionnaire (Conservatoire d'espaces naturels Centre Val de Loire) réalisée le 29 avril 2024,

Le 26 Février la commune a délibéré sur l'implantation de panneau solaire sur toiture sur l'intégralité de la commune sauf périmètre croix de Pape ou suite à avis favorable de l'ABF et a décidé de ne pas instaurer de Zone d'accélération sur les autres énergies.

Il doit être ajouté les préconisations suivantes émanant du droit des sols :

Panneaux solaires sur toitures ou au sol de petite surface, cette intégration se traduira par le respect des exigences ci-dessous,

- - être affleurant au pan de toiture (saillie de 11 à 13 cm maximum),
- - être alignés ou centrés en suivant l'axe des ouvertures présentes en façades,
- - être regroupés en bandeaux,
- - être implantés en crête (faîtage) ou en bord de toiture (rive),
- - ne doivent pas être réfléchissants, ne doivent comporter ni filets, ni facettes, ni encadrements.
- Sur toiture-terrasse, l'installation à plat des panneaux sera privilégiée ; à défaut une inclinaison des panneaux pourra être acceptée sous réserve d'une intégration soignée (*exemple* : pose d'un acrotère).
- Par ailleurs s'ils sont projetés dans un périmètre protégé du patrimoine (ex : monument historique), outre les exigences ci-dessus, une installation sur la toiture d'une construction annexe pourra être prescrite (visibilité depuis le domaine public), et / ou au sol (dissimulation par un écran végétal, une haie, des arbres, etc..).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Valider la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune,
- Valider la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Secrétaire Général, référent préfectoral unique du département de la Nièvre en vue de son arrêté définitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, telle qu'exposée dans la présente délibération et présentée sur les cartes annexées à la présente délibération
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Secrétaire Général, référent préfectoral unique du département de la Nièvre en vue de son arrêté définitif
- VALIDE l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme

Pour 11

Contre 0

Abstention 0

2025 23 CAUE adhésion

Les collectivités locales peuvent soutenir le CAUE (Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement de la Nièvre) et participer aux activités de l'association en souscrivant une adhésion.

Adhérer c'est témoigner de notre intérêt pour la qualité architecturale, urbaine et paysagère, apporter notre appui aux missions du CAUE et bénéficier de ses compétences, mais aussi de rendre service aux administrés pour des besoins spécifiques « prestation gratuite de conseil ».

Le CAUE est chargé de défendre et promouvoir des réalisations de qualité dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage auprès de tous ceux, acteurs publics et privés, qui partagent ce même objectif, en leur apportant informations et conseils gratuits.

La contribution demandée pour le bon fonctionnement du CAUE, est de 0.18€ / habitant, soit une cotisation annuelle de 73.26€ pour 407 habitants en 2025.

Pour 11

Contre 0

Abstention 0

Convention CDG santé participation employeur

Dans le cadre de l'évolution réglementaire concernant la protection sociale complémentaire des agents, de nouvelles obligations s'imposent aux employeurs publics territoriaux.

Pour rappel :

Prévoyance – Obligation depuis le 1er janvier 2025

La prévoyance vise à protéger les agents en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès (maintien de salaire, perte de retraite, capital décès).

Participation obligatoire de l'employeur : 7 € minimum par agent et par mois, en vigueur depuis le 1er janvier 2025.

Actuellement, cette participation est versée dans le cadre d'un contrat collectif via le Centre de gestion avec l'assureur **Relyens**. La commune verse **actuellement 7€ / mois / agent**

Complémentaire santé – Obligation à compter du 1er janvier 2026

La complémentaire santé complète les remboursements de la Sécurité sociale pour les frais médicaux (consultations, hospitalisation, pharmacie, etc.).

Participation obligatoire de l'employeur 15 € minimum par agent et par mois, à partir du 1er janvier 2026.

Le Conseil municipal propose de participer à hauteur de **15 € / mois / agent**.

Mise en œuvre de la participation employeur

Deux modalités sont possibles pour répondre à cette obligation :

Convention de participation : contrat collectif souscrit par la collectivité.

Labellisation : contrat individuel souscrit directement par l'agent auprès d'un organisme labellisé.

Les collectivités doivent opter pour le versement de leur participation soit sur des contrats individuels, soit sur des contrats collectifs. Il a été décidé que la commune versera sa participation sur les contrats auxquels la majorité des agents a adhéré.

Cette décision nécessite l'avis préalable du CST (Comité Social Territorial). La prochaine commission est prévue le 7 novembre, les dossiers devant être déposés avant le 17 octobre. Suite à cet avis, la décision sera soumise à délibération du conseil municipal.

Questions / informations diverses

- Réception d'un courrier de la part de la mairie de Guéigny : demande de rejoindre le dispositif de préparation opérationnelle de l'armée de terre dans le Nivernais. (Autoriser sur son espace public des exercices d'instruction, de jour et de nuit, avec ou sans munitions). Le conseil propose de ne pas donner suite à cette demande.
- Suite aux inondations du 19 au 20 juin 2024, la commune avait déposé un dossier de demande de subvention auprès de la DDT de la Nièvre. Nous avons reçu le 25 juillet l'accord de versement d'une dotation d'un montant de 6 592.07€.
- La commune a été destinataire d'un courrier de la part de La poste nous informant que la boîte aux lettres située au 12 route bleue allait être retirée. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire retirer les deux existantes l'une route de Germigny, l'autre route bleue afin d'en mettre une de nouvelle génération proche de la mairie afin de faciliter les déplacements de chacun et de centraliser celle-ci au niveau de la commune. M le Maire se rapprochera des services concernés pour évoquer cette possibilité.
- Dans le cadre de l'organisation du repas des aînés prévu le 14 décembre, une demande a été adressée, à Monsieur Charpy, traiteur à La Chapelle-Hugon pour proposition de menus et tarifs. L'animation sera assurée par Christophe Demerson.
- Concernant le Noël des enfants, le mardi 16 décembre, l'animation sera assurée par Sébastien Ladruze.
- Monsieur Amestonn a donné son préavis pour le 30 septembre, avec une fermeture du C'Rhum le 27 septembre. Monsieur Boulet, le repreneur, est actuellement à la recherche d'un cuisinier.
- Sur une demande évoquée lors d'un précédent conseil municipal concernant l'installation d'un pylône supportant la radiotéléphonie ORANGE/ATC. Celui-ci nous informe que l'implantation du pylône sur la parcelle XE123, terrain communal, et en partie sur la parcelle XE122 (en accord avec le propriétaire) est retenue. Une information publique va être mise en place afin d'aborder ce sujet.
- Concernant le transport du gaz (GRDF), les conventions ont été signées par les différentes parties Tronsanges, Pougues les eaux et GRDF pour la réalisation d'un linéaire passant le long de la départementale 907 depuis la commune de la Marche jusqu'à Pougues les eaux. Il ne s'agit pas aujourd'hui d'un possible raccordement sur la commune, d'autres études devront être menées. La date du début des travaux sera fournie ultérieurement.
- À la suite de plusieurs sollicitations de parents d'élèves au sujet du trajet des transports scolaires (principalement pour les élèves du primaire), Monsieur le Maire a demandé à la Région de pouvoir faire la tournée accompagné d'un représentant régional afin d'aborder les possibilités de réduire le temps de trajet qui est aujourd'hui de 57 minutes .
- Une réunion publique sera organisée sur la commune par l'espace socio culturel la Pépinière accompagné d'un représentant de l'état le mardi 14 octobre. L'ordre du jour concernera la taxe foncière.

- Une demande de location par l'ESC la Pépinière nous est parvenue concernant la salle des fêtes le 28 novembre pour un repas appelé Festival Grands Chemins, ouvert au public. Le conseil municipal propose de louer la salle au tarif de 100€ s'agissant d'une association afin de payer les coûts annexes.
- La commune a été destinataire d'un mail de la part de l'Union Amicale des Maires de la Nièvre, concernant les orages survenus le 25 juin 2025, ayant dévasté les productions et les infrastructures des quelques maraichers Nivernais, notamment sur le secteur de St Eloi.
Le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas attribuer de subvention impactant la commune, en revanche laisse la possibilité, à titre personnel, de verser une aide à l'association « solidaires avec les paysans ».
- Des riverains de la Cour Blaud nous ont signalé l'apparition de plusieurs fissures sur la chaussée refaite l'an dernier. Monsieur le Maire propose de contacter l'entreprise en charge des travaux afin d'envisager les suites à donner.
- Suite à une demande de Mme GAZUT agent administratif, et en accord avec l'ensemble du conseil municipal, les horaires d'ouverture de mairie vont être modifiés.

A compter du 13 octobre, la mairie sera ouverte
Mardi et vendredi 8h00-12h00 / 14h00-17h00
Mercredi et jeudi 9h00-12h00 / 14h00-18h00

Séance levée à 19h50

En mairie le 19 septembre 2025,
Le Maire, Ph. RONDAT

The block contains a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Ph. Rondat', written over a circular official stamp. The stamp is also in blue ink and features a central illustration of a building, likely the town hall. The text around the stamp reads 'Mairie de TRONSANGES' at the top and '58 NIEVRE' at the bottom, with a small star on the right side.

